



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 32

absents excusés représentés : 7

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022

L'an 2022, le **23 juin à 20H30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Salle des Mariages de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Charles DARMON donne pouvoir à Pascal LEGRAND (jusqu'au point n°13 inclus), Jérôme DUEZ donne pouvoir à Marie-Lucie CHOISNARD, Frédéric DELAMAERE donne pouvoir à Alexis TEILLET, Eric HUIBAN donne pouvoir à Roxane NÉE, Angélique DE OLIVEIRA PINTO donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Lydia BERNET donne pouvoir à Bruno GUILLAUMOT, Alexis IZARD donne pouvoir à Christophe-Reynald MICHEL

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe-Reynald MICHEL

N° 2/134

Le Maire atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N° 2/134
DU JEUDI 23 JUIN 2022

Logement

GARANTIE D'EMPRUNT - ANTIN RESIDENCES - 1 AVENUE CARNOT / 2 RUE ALBERT 1ER - 10 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 27/06/2022

ID : 091-219105897-20220623-DELIB2022134-DE

SLO

Collectivités 718

Le Conseil municipal,

VU l'article R 221 – 19 du Code monétaire et financier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par l'emprunteur ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE.

VU le contrat de Prêt n° 135455 en annexe et signé entre ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations BANQUE des TERRITOIRES, pour le financement d'une opération de construction acquisition VEFA dans le cadre de Parc social public, acquisition de dix logements LLI situés au 01 Avenue Carnot/2 Rue Albert 1er à Savigny-sur-Orge (91600) dont le financement est détaillé ci-dessous :

	MONTANT	INDEX	DUREE	TAUX
<u>PLI -</u> <u>PLIDD 2020</u> n° 5490841	1 235 000,00 €	Livret A	35 ans	1,53%
<u>PLI Foncier</u> <u>PLIDD 2020</u> n° 5450126	725 000,00 €	Livret A	50 ans	1,53%
TOTAL	1 960 000,00 €			

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la garantie apportée par la Ville, la société ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE s'engage à lui réserver en compensation un nombre de logements défini dans la convention.

VU l'avis de la commission Santé, social, logement et devoir de mémoire en date du 14 juin 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Aurélie GUÉGUEN, adjointe au Maire déléguée à la santé, à la solidarité, au bel âge et à l'habitat.

APRES en avoir délibéré,

A la majorité par 30 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Ludovic BRIEY, Patrice KOUAMA, Olivier VAGNEUX

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 960 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations BANQUE des TERRITOIRES, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135455 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le Maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Alexis TEILLET
Maire

